
RÈGLEMENT NUMÉRO 127-2019**FIXANT UN TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS
D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) toute Municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de ladite *Loi*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette même *Loi*, une Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3) du premier alinéa de l'article 2, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, sans toutefois excéder 3 %;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots ou expressions utilisés dans ce règlement ont la signification suivante :

Base d'imposition: La base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1).

Transfert : Le transfert tel que défini à l'article 1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1).

ARTICLE 3 - TAUX

La Municipalité de Rawdon perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire comme suit :

3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Article 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(signé) *Bruno Guilbault*

Bruno Guilbault
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion le : 11 décembre 2019

Présentation du projet de règlement le : 11 décembre 2019

Règlement adopté le : 18 décembre 2019

Avis public d'entrée en vigueur le : 20 décembre 2019

Résolution n° : **19-523**

Résolution n° : **19-526**

Résolution n° : **19-573**

(signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray

**Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe**

(signé) *Bruno Guilbault*

Bruno Guilbault

Maire